

## PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

### PASS METZ LOISIRS

#### Principe

Votre enfant est âgé de 4 à 14 ans et souhaite pratiquer une activité sportive, culturelle ou de loisirs ? Grâce au Pass Metz Loisirs, il peut bénéficier d'une aide de 50€ pour pratiquer une activité dans les structures conventionnées ou s'inscrire aux activités socio-éducatives après la classe et le mercredi après-midi.

#### Pour qui ?

Pour chaque enfant messin âgé de 4 à 14 ans dont les parents justifient d'un quotient familial (QF) de la CAF inférieur ou égal à 900.

#### Comment obtenir son attestation de Quotient Familial ?

Auprès de la CAF de la Moselle muni de son numéro d'allocataire.  
<http://www.caf.fr> ou 0810 25 57 10, 0,06 €/min+prix d'un appel local

#### Montant ?

Une aide d'un montant de 50 € par enfant (utilisable en une seule fois).

#### Comment en bénéficier et l'utiliser ?

Les familles éligibles peuvent s'inscrire en ligne ou déposer leur demande aux bureaux d'accueil

demande : <https://demarches.services.metzmetropole.fr/ccas/demander-un-pass-metz-loisir/>  
Au moment de l'adhésion, il suffit de remettre le Pass Metz loisirs à l'association, club, MJC, etc. de son choix (partenaire du dispositif). L'organisateur de l'activité déduira alors automatiquement la somme maximale de 50 € des frais de cotisation, de licence ou d'inscription.

#### Quelles activités ?

Liste des organismes partenaires 2019-2020, reconduits pour 2020-2021  
[https://metz.fr/fichiers/2020/07/29/ORGANISMES\\_PARTENAIRE\\_PML\\_2019\\_2020.pdf](https://metz.fr/fichiers/2020/07/29/ORGANISMES_PARTENAIRE_PML_2019_2020.pdf)

#### Sources

[https://metz.fr/decouvrir-partager/loisirs/pass\\_metz\\_loisirs.php](https://metz.fr/decouvrir-partager/loisirs/pass_metz_loisirs.php)

